



Palézieux, le 19 octobre 2006

Commune de Palézieux  
Maison de commune  
1607 Palézieux

## Préavis municipal no 13/06 concernant l'arrêté communal d'imposition pour l'année 2007

Au Conseil communal de Palézieux,

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Se conformant aux dispositions réglementaires et légales, la Municipalité soumet à l'approbation du Conseil communal, l'arrêté d'imposition pour l'année 2007, arrêté qui doit être déposé à la Préfecture avant le 10 novembre 2006.

### Préambule :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, l'aboutissement du processus « EtaCom » et l'adoption par le Grand Conseil d'un décret sur les péréquations intercommunales ont permis un très net resserrement des taux d'imposition communaux à l'échelon cantonal. Notre commune en a bénéficié et le taux actuel est fixé à 77,4.

Le canton affichant un budget 2007 bénéficiaire, il apparaît dès lors que le report de nouvelles charges cantonales se fera avec moins de conséquences pour les comptes communaux que par le passé, du moins pour l'année 2007.

Cela dit, avec le système actuel, ce sont les résultats réels des communes pour l'année 2006 qui seront appliqués pour le calcul final de la péréquation 2006. Une incertitude demeure donc jusqu'à ce que les résultats financiers de l'ensemble des communes soient connus.

### **Situation de notre commune :**

La Municipalité constate que les comptes 2005 ont été bouclés avec un résultat nettement meilleur que celui prévu au budget. Quant aux prévisions budgétaires en cours, elles apparaissent réalistes compte tenu des éléments dont dispose la Municipalité à ce jour.

Pour ce qui est des recettes fiscales 2007, il est toujours très difficile d'en faire une projection exacte, le nombre de déclarations fiscales 2005 traitées (80% prévu au 31.12.2006) étant insuffisant pour constituer une base de calcul réaliste. La santé de l'économie étant actuellement bonne, la Municipalité estime qu'elle peut raisonnablement tabler sur une stabilité de la masse fiscale.

D'autre part, malgré une dette par habitant en baisse (fr. 4'620.-- au 31.12.05), la dette nette de la Commune de Palézieux avoisine toujours fr. 5'350'000.-- ce qui nécessite néanmoins une attention particulière sur la santé financière de la caisse communale.

./.





Commune de Palézieux  
Maison de commune  
1607 Palézieux



Il est à noter que le projet d'introduction du concept « Police 2000 » a du plomb dans l'aile et que son report nous permet encore une fois de respirer un peu.

Cela dit, la Municipalité estime que la population est déjà suffisamment chargée ainsi et que notre Commune se doit de garder un taux intéressant si elle souhaite rester plus ou moins attractive.

### Conclusion :

Comme l'an dernier, la Municipalité a décidé de miser sur l'avenir et sur le développement de la Commune. Bien entendu, sans perdre de vue qu'une correction du taux sera peut-être nécessaire à l'avenir, la Municipalité vous propose de maintenir le statu quo et de reconduire l'arrêté 2007 sur les bases de 2006.

Voici, pour l'essentiel, les taux proposés par la Municipalité :

- impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques et impôt sur le bénéfice et le capital des sociétés à 77,4 % de l'impôt cantonal de base ;
- impôt foncier sans défalcation des dettes à fr. 1.— par mille francs d'estimation fiscale ;
- droit de mutation, selon taux prévu par l'État (voir chiffre 7a) ;
- impôt sur les chiens, fr. 100.— ;
- taux d'intérêt de retard, selon les dispositions cantonales.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'adopter l'arrêté d'imposition pour 2007 tel que présenté.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

Le Secrétaire

Philippe Taillens

Jean-Daniel Graz

**Annexe :** arrêté d'imposition

